

## ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.  
PERMIS D'ENVIRONNEMENT - CLASSE 2

**Concerne :** la demande de Mme FERIAER, rue de la Croix-Rouge 47 à 1480 Tubize,

**En vue :** d'exploiter un élevage de 20 chihuahuas dans l'habitation du demandeur, générant au maximum 30 chiots par an destinés à la vente,

**Situation :** rue de la Gare 47 à 6250 Aiseau (Le Domaine d'Ilios).

**Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale de Aiseau-Presles à partir du 29 novembre 2022**

\* **Date d'affichage de la demande :** 23 novembre 2022

\* **Date d'ouverture de l'enquête :** 29 novembre 2022

\* **Lieu, date et heure de clôture de l'enquête :** à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies, **le 13 décembre 2022 à 11h00.**

\* **Les observations écrites peuvent être adressées à :** l'Administration Communale de Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies.

Il est porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service\*, et le mercredi jusqu'à 20 heures.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Travaux/Environnement au 071/260.612.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale de Aiseau-Presles dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur.
- du Conseiller en Environnement : Frédéric DEYONGHE – tél : 071/260.666
- du Collège Communal.
- Du Fonctionnaire technique: Service Public de Wallonie – ARNE – DPA - rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi – tél : 071/65.47.60.

Le Collège Communal de Aiseau-Presles est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande.

Fait à Aiseau-Presles, le 23 novembre 2022.